

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD50

présenté par

Mme Genevard, M. Abad, Mme Valérie Boyer, Mme Duby-Muller, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Masson, M. Perrut, M. Nury, M. Door, M. Lurton, M. Leclerc, M. Marlin, M. Gosselin, M. Reiss, M. Cinieri, Mme Louwagie, M. Vialay, M. Hetzel, M. Viala, M. Sermier, M. Straumann, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, M. de Ganay, Mme Bassire, M. Reda, Mme Poletti et M. Vatin

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé et approuvé par le présent projet de loi afin d'y apporter diverses précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Ainsi :

- la citation de la montagne, incluse dans la rédaction de l'alinéa 21, trouve sa justification dans la spécificité montagne reconnue par la loi modifiée n° 85-30 du 9 janvier 1985.